



PREFET DE LA HAUTE- CORSE

## **Arrêté n °2013295-0002**

**signé par**  
**Le préfet de la Haute- Corse, Alain ROUSSEAU**

**le 22 Octobre 2013**

**001 - administrations déconcentrées régionales**  
**DREAL**  
**30 - Service Energie et Sécurité**

DREAL - Service risque énergie transport -  
Arrêté relatif à l'élaboration d'un plan de  
protection de l'atmosphère sur la région  
bastiaise



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA HAUTE-CORSE**



*ARRETE n°  
en date du  
relatif à l'élaboration d'un plan de  
protection de l'atmosphère sur la région  
bastiaise*

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

*Vu le code de l'environnement, partie législative, livre II, titre II, notamment ses articles L.222-4 et suivants et, partie réglementaire, livre II, titre II notamment ses articles R.222-13 et suivants ;*

*Vu le code de la santé publique ;*

*Considérant que la valeur moyenne annuelle en dioxydes d'azote fixée par l'article R.221-1 du Code de l'environnement est atteinte et dépassée depuis 2010 sur la station trafic Saint Nicolas à Bastia ;*

*Considérant qu'il convient d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère sur la région bastiaise conformément à l'article R.222-13 du code de l'environnement ;*

*Considérant qu'il convient d'arrêter un périmètre et une commission chargée d'élaborer le plan de protection de l'atmosphère de la région bastiaise*

*Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse*

**ARRETE**

**Article 1 :**

*Un plan de protection de l'atmosphère (PPA) est élaboré sur la région bastiaise.*

*La zone couverte par ce plan est constituée du territoire des communes suivantes :*

***Bastia, Biguglia, Borgo, Brando, Furiani, Lucciana, Monte, Olmo, San-Martino -Di-Lota, Santa-Maria-Di-Lota, Vescovato, Ville-Di-Petrabugno.***

*Il est institué une commission chargée d'élaborer ce plan. Cette commission est organisée en groupes de travail dont l'animateur pour chaque groupe est la DREAL.*

## Article 2 :

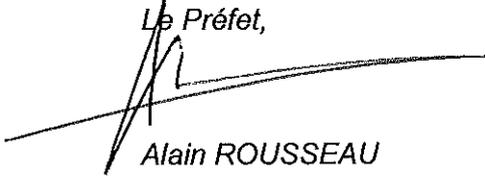
*La commission chargée d'élaborer le plan est constituée de la façon suivante:*

- *Représentants de l'Etat :*
  - ◆ *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,*
  - ◆ *Direction Départementale des Territoires et la Mer de la Haute Corse,*
  - ◆ *Délégation Régionale de l'Aviation Civile,*
  - ◆ *Agence Régional de la Santé,*
  - ◆ *Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,*
  - ◆ *Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,*
  - ◆ *Délégation Régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.*
- *Représentants des Collectivités Territoriales et Établissements publics Locaux :*
  - ◆ *Collectivité Territoriale Corse,*
  - ◆ *Conseil Général de la Haute-Corse,*
  - ◆ *Communauté d'Agglomération de Bastia,*
- *Représentants des Communes de :*
  - ◆ *Bastia*
  - ◆ *Biguglia,*
  - ◆ *Borgo,*
  - ◆ *Brando,*
  - ◆ *Furiani,*
  - ◆ *Lucciana,*
  - ◆ *Monte,*
  - ◆ *Olmo,*
  - ◆ *San-Martino -Di-Lota,*
  - ◆ *Santa-Maria-Di-Lota,*
  - ◆ *Vescovato,*
  - ◆ *Ville-Di-Petrabugno.*
- *Représentants des activités contribuant directement ou indirectement aux émissions :*
  - ◆ *la Chambre de Commerce et de l'Industrie Territoriale de Bastia et la Haute-Corse,*
  - ◆ *la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Corse,*
  - ◆ *la Chambre de d'Agriculture de la Haute-Corse,*
  - ◆ *les Chemins de Fer Corse,*
  - ◆ *le Syndicat Professionnel des Transports de Corse,*

- ◆ *la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs,*
- ◆ *la Société des Autobus bastiais,*
- ◆ *le port de Bastia,*
- ◆ *la Fédération des Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Corse,*
- ◆ *l'Union Nationale des Industries de Carrières et des Matériaux de Construction,*
- ◆ *la Société Nationale Corse Méditerranée,*
- ◆ *la Méridionale,*
- ◆ *Corsica ferries,*
- ◆ *Moby Line,*
- ◆ *EDF Corse,*
- ◆ *EDF-PEI.*
- *Représentants des Associations et personnalités qualifiées :*
  - ◆ *Conseil de l'Ordre des Médecins,*
  - ◆ *Association U LEVANTE,*
  - ◆ *Qualitair Corse,*
  - ◆ *UFC – QUE CHOISIR Antenne de Bastia,*

Article 3 :

*Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.*

*Le Préfet,*  
  
*Alain ROUSSEAU*